



## TRAITEMENT DES POTEAUX BETON DEPOSES 2019

*Accord-cadre de fournitures courantes et de services  
Procédure adaptée  
(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)*

### 1 – REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :  
Le 29 avril 2019 à 12:00

#### GROUPEMENT DE COMMANDES

<p><b>COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET MEMBRE</b></p>	<p><b>SDEC ENERGIE</b> <b>Syndicat Départemental d'Energies du Calvados</b> <i>(coordonnateur et pouvoir adjudicateur)</i></p> <p>Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 CAEN CEDEX 5 Tél : 02.31.06.61.61 – Télécopie : 02.31.93.69.48 Site internet : <a href="http://www.sdec-energie.fr">www.sdec-energie.fr</a> Profil acheteur : <a href="http://www.uamc14.org/sieecalvados">www.uamc14.org/sieecalvados</a></p>
<p><b>MEMBRE DU GROUPEMENT</b></p>	<p><b>Enedis,</b> <b>SA à directoire et à conseil de surveillance</b> au capital de 270 037 000 euros, Tour Enedis 34 Place des Corolles COURBEVOIE 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex RCS de Nanterre 444 608 442 Représenté par le signataire dûment habilité Identifiant TVA : FR 66 444 608 442 NAF 3513Z</p> <p>Interlocuteur Commercial : Fabrice MOUGE Acheteur Téléphone : 03 83 67 84 56 – 07 61 80 65 61 Mel : <a href="mailto:fabrice.mouge@enedis.fr">fabrice.mouge@enedis.fr</a> Enedis - Direction Achats - PFA de Lyon Nancy 2 Boulevard Cattenoz 54 600 Villers Les Nancy</p>

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : ACHETEURS PUBLICS.....</b>	<b>3</b>
1.1. – Coordonnateur du groupement.....	3
1.1.1. – Coordonnées du coordonnateur .....	3
1.1.2. – Qualité du coordonnateur .....	3
1.2. – Membres du groupement.....	4
<b>ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1. – Objet de la consultation.....	4
2.2. – Mode de passation .....	5
2.3. – Type de contrat .....	5
2.4. – Décomposition de la consultation .....	5
2.5.- Etendue des prestations.....	5
2.6. – Nomenclature .....	5
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
3.1. – Délai de validité des offres.....	5
3.2. – Forme juridique du groupement .....	6
3.3. – Variante .....	6
3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT .....</b>	<b>6</b>
4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution .....	6
4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
<b>. ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
6.1. – La candidature .....	7
6.2. – L'offre .....	8
6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer chaque marché.....	8
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
8.1. – Sélection des candidatures.....	9
8.2. – Attribution des marchés .....	10
8.3. – Suite à donner à la consultation.....	10
<b>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2. – Procédures de recours .....	11
<b>ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>

## **PREAMBULE :**

Le respect de l'environnement est un des objectifs communs, affichés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) et par Enedis – Territoire Calvados.

L'autorité concédante SDEC ENERGIE et le concessionnaire Enedis – Territoire Calvados, prennent en compte l'impact des lignes aériennes sur le paysage et agissent, dans le cadre de leurs programmes travaux respectifs, via leur mise en souterrain.

Les supports béton déposés constituent des déchets non ultimes qu'il y a lieu de valoriser.

Afin de mutualiser leurs besoins et leurs achats en matière de traitement de ces poteaux béton déposés, le SDEC ENERGIE et Enedis – Territoire Calvados – ont constitué un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est désigné coordonnateur de ce groupement de commandes qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière de traitement des poteaux bétons déposés dans le cadre de divers chantiers.

## **ARTICLE 1 : ACHETEURS PUBLICS**

### **1.1. – Coordonnateur du groupement de commandes**

#### **1.1.1. – Coordonnées du coordonnateur**

##### **SDEC ENERGIE**

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5

☎ : 02.31.06.61.61

Courriel : [marches@sdec-energie.fr](mailto:marches@sdec-energie.fr)

Site web : [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr)

Profil acheteur : [www.uamc14.org/sieecalvados](http://www.uamc14.org/sieecalvados)

**Horaires d'ouverture** : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**Représentant du pouvoir adjudicateur** : M. le Président du SDEC ENERGIE.

#### **1.1.2. – Qualité du coordonnateur**

Le SDEC ENERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'arrêté inter-préfectoral des départements du Calvados et de la Manche du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du département, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- ➔ depuis la production d'énergie : *construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires ...*,
- ➔ en passant par la distribution : *organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité ...*,
- ➔ jusqu'à l'utilisation : *éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...)*.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ENERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

**Son objectif** : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

## 1.2. – Membres du groupement

Le groupement de commandes est composé du SDEC ENERGIE, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, et d'Enedis – Territoire Calvados.

Les coordonnées sont :

Membres du groupement	SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados)	Enedis - Territoire Calvados
	Monsieur le Président du SDEC ENERGIE ( <i>pouvoir adjudicateur</i> )	M. le Directeur de Direction Régionale Normandie - Territoire Calvados
Adresse	SDEC ENERGIE Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5	Enedis Direction Régionale Normandie Place de la Pucelle 76000 Rouen
Courriel	<a href="mailto:marches@sdec-energie.fr">marches@sdec-energie.fr</a>	<a href="mailto:fabrice.mouge@enedis.fr">fabrice.mouge@enedis.fr</a>
Site Internet	<a href="http://www.sdec-energie.fr">www.sdec-energie.fr</a>	<a href="http://www.enedis.fr">www.enedis.fr</a>
Téléphone	02.31.06.61.61	03.83.67.84.56
Télécopieur	02.31.93.69.48	07.61.80.65.61

## ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1. – Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

- la mise à disposition de stations de transit et de site(s) de concassage, les deux pouvant être confondus s'ils répondent aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- le stockage des supports électriques en béton (*et de leurs massifs le cas échéant*), déposés par les entreprises de travaux missionnées par les membres du groupement, sur les stations de transit,
- le ramassage et le transport, depuis les stations de transit vers le(s) site(s) de concassage, de ces supports électriques en béton (*et de leurs massifs le cas échéant*),
- le ramassage et le transport vers le(s) site(s) de concassage des supports électriques en béton qui pourraient subsister, en faible quantité le cas échéant, sur les anciens sites de transit mis à disposition dans le cadre du précédent accord-cadre. Ces sites, au nombre de 6, sont localisés sur le département du Calvados (5 unités) et sur la commune de Précorbin dans le département de la Manche.
- leur destruction par concassage sur un ou des site(s) réglementé(s) site(s) de concassage,
- la valorisation des produits du concassage.

Les poteaux peuvent être de tailles différentes et munis de massifs ou non.

Lieu(x) d'exécution : Les stations de transit devront être situées à 30 km maximum de tout point du département du Calvados conformément à l'article 1 du CCTP.

Le lieu de l'activité de concassage est laissé au libre choix du titulaire.

## 2.2. – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

## 2.3. – Type de contrat

L'accord-cadre de fournitures courantes et de services est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu avec un maximum ne pouvant dépasser celui en vigueur dans le cadre d'une procédure adaptée.

## 2.4. – Décomposition de la consultation

Le marché est unique. Les supports déposés sur le département sont dirigés par les entreprises travaux vers le site le plus approprié, tenant compte de leurs opportunités de déplacements.

## 2.5.- Etendue des prestations

Les quantités ci-dessous sont réparties entre les membres du groupement de la manière suivante :

- Enedis => 50 %
- SDEC ENERGIE => 50 %

Zone géographique	Quantité mini annuelle (en tonnes)			Quantité maxi annuelle (en tonnes)		
	Enedis	SDEC ENERGIE	TOTAL	Enedis	SDEC ENERGIE	TOTAL
Calvados	700	700	1400	1600	1600	3200

Les modifications éventuelles de ces pourcentages seront fournies annuellement à la date anniversaire de l'accord-cadre, par un écrit paraphé des membres du groupement au titulaire (*modification unilatérale*). A défaut, les pourcentages appliqués seront ceux mentionnés ci-dessus.

## 2.6. – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est « 90513000-6 : Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux ».

# ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 3.1. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.2. – Forme juridique du groupement**

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement en application de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de groupement conjoint, chaque groupement en titre aura l'obligation de désigner un mandataire solidaire dans l'acte d'engagement qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, coordonnera les prestations des membres du groupement et sera responsable de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **3.3. – Variante**

Aucune variante n'est autorisée.

### **3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2.

La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

### **4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le mémoire technique ;
- L'acte d'engagement.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du Document de Consultation des Entreprises sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

En conséquence, le pouvoir adjudicateur pourrait sur cette base effectuer le rejet de l'offre ou de la candidature.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 6.1. – La candidature

#### ➤ **Renseignements concernant la situation juridique du candidat :**

- 1) une lettre de candidature (formulaire DC1), présentant le candidat ou le groupement ;

*Au point « F » de ce document, les candidats devront cocher la case attestant qu'ils n'entrent pas dans un des cas les interdisant de soumissionner résultant des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*

*En cas de redressement judiciaire, cette case ne pourra être cochée qu'à condition de joindre la preuve que le candidat est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ex : copie du jugement).*

- 2) les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

#### ➤ **Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat**

- 3) la déclaration du candidat individuel ou le cas échéant de chaque membre du groupement, reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des prestations objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (formulaire DC2).

#### ➤ **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :**

- 4) une présentation succincte de l'entreprise (2 pages maximum) ;  
5) une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

#### ➤ **Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :**

- 6) les déclarations préfectorales de transport et autorisations préfectorales d'activité de traitement ;  
7) le(s) dernier(s) certificat(s) d'étalonnage de la (des) balance(s) d'accès au site de traitement (y compris de préparation préalable).

➤ **En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance :**

- 8) Les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature ;
- 9) En cas de sous-traitance uniquement, un formulaire DC4 dûment rempli.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 à utiliser sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

*Nota 1 : Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature : les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique ; la liste des documents qui seront consultables.*

*Nota 2 : Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés au 1) et 2). Le DUME doit être rédigé en français.*

## **6.2. – L'offre**

L'offre est constituée des éléments suivants :

1. L'acte d'engagement dûment complété ;
2. Le mémoire technique dûment complété ainsi que les pièces demandées.

*En cas de groupement, un seul mémoire technique est à fournir pour le groupement en précisant les tâches de chaque entité.*

## **6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer chaque marché**

Dans un délai maximum de 10 jours calendaires après la demande en ce sens du SDEC ENERGIE, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, et datés de moins de 6 mois ;
- un justificatif d'immatriculation (*Kbis, carte d'identification...*) ;
- une attestation sur l'honneur rédigée de la façon suivante :

*Je soussigné(e) XX, représentant habilité(e) de la société XX, atteste sur l'honneur que :*

*« Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution de l'accord-cadre à des salariés de nationalité étrangère » ou*

*« J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France » (joindre une liste nominative des salariés étrangers) ;*

- une attestation d'assurance en cours de validité, avec garanties en rapport avec l'importance des prestations ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.



La transmission de l'offre se fait obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante : [www.uamc14.org/sieecalvados](http://www.uamc14.org/sieecalvados)

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Chaque nouvelle offre transmise par le même candidat annule et remplace l'offre précédente.

Les pièces devront être transmises **sous forme de fichiers séparés et bien identifiés, au format PDF** (sauf si un autre format est expressément demandé).

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser :

- ✓ certains formats : notamment les « .exe » et les formats vidéo ;
- ✓ certains outils : notamment les « macros ».

### **La signature électronique des pièces est exigée.**

Chaque pièce pour laquelle une signature électronique est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli (une seule signature pour tout l'envoi) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.** Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat peut, s'il le désire, transmettre une copie de sauvegarde de son offre, au format papier ou au format physique électronique (clé USB). La copie de sauvegarde doit être strictement identique à l'offre dématérialisée. Elle doit impérativement être transmise avant la date limite de remise des offres. La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé au **SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5**. Le pli doit être revêtu de la mention « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » et comporter le nom du candidat et l'objet du marché. **La copie de sauvegarde ne remplace pas l'offre dématérialisée**, et ne sert que dans l'hypothèse où l'acheteur ne parvient pas à exploiter l'offre dématérialisée. Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite à la fin de la procédure.

Pour tout problème technique relatif au profil acheteur ou à l'envoi des offres dématérialisées, les candidats peuvent contacter la plateforme INFO LOCALE (gestionnaire du profil acheteur) au 02 37 33 03 25 ou par mail à [contact@info-locale.fr](mailto:contact@info-locale.fr) .

## **ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **8.1. – Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le SDEC ENERGIE vérifiera que les pièces demandées sont bien fournies et complètes. Dans la négative, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2. – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	80%
Valeur technique à partir du mémoire technique	20%

La somme des notes pondérées par critère donnera une note globale par offre. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues. L'offre la mieux classée sera retenue.

### 8.2.1 La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix (sur 50 points) est la suivante :

La note « prix » sera évalué à partir du prix renseigné dans l'acte d'engagement.

Le maximum des points sera attribué soit à l'offre la moins-disante si elle est inférieure au prix objectif, soit au prix objectif si elle est supérieure à celui-ci.

Le montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

### 8.2.2 La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique (50 points) :

Le mémoire technique (maximum de 10 pages) sera noté à partir des éléments suivants :

- la description du process complet,
- les moyens matériels affectés à l'exécution de l'accord-cadre,
- la situation des différents sites,
- les moyens humains affectés à l'exécution de l'accord-cadre,
- l'environnement et le développement durable,
- l'hygiène et la sécurité.

## 8.3. – Suite à donner à la consultation

Le SDEC ENERGIE se réserve le droit, après avoir analysé les offres, de négocier avec les candidats ayant remis une offre conforme aux pièces de la consultation.

Cette négociation est facultative : le pouvoir adjudicateur pourra donc attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur chacun des critères de jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

## ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [www.uamc14.org/sieecalvados](http://www.uamc14.org/sieecalvados)

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 9.2. – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen

3 à 5 rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72 / Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme conformément à l'article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les prix sont révisables conformément à l'article 18 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Des modifications pourront être apportées à l'accord-cadre en application des articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Ces modifications pourront porter par exemple sur :

- le contenu des prestations, *modifié par avenant* ;
- la répartition des quantités entre le SDEC ENERGIE et Enedis, *modifiée par décision unilatérale du pouvoir adjudicateur* ;
- la révision des prix, *modifiée par avenant* ;
- la cession de l'accord-cadre dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, *modifiée par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur*.
- la cession de l'accord-cadre hors hypothèses citées ci-dessus, *modifiée par avenant*.